

LES PRIX DU MADE IN FRANCE

Règlement

1. Organisation

Les Prix sont organisés dans le cadre du salon du Made In France qui se déroule du 6 au 8 novembre 2020 à Paris Porte de Versailles. Ils sont organisés par ADEL Expo (Société Organisatrice). 3 allée des Cîteaux 92130, Issy-Les-Moulineaux, Tél : 01 80 96 38 48

2. Objet

Les Prix ont pour objet de soutenir les entreprises les plus méritantes et impliquées dans la démarche Made In France. Au terme des Prix seront remis quatre Prix : le Prix du Public, le Prix de l'Innovation Made In France, le Prix de l'Environnement et le Prix de l'Entrepreneur de l'année.

3. Validité de participation

Toute fausse déclaration ou déclaration erronée et/ou incomplète entraînera automatiquement l'annulation de la participation. En tout état de cause, pour participer valablement aux Prix, les participants devront se conformer strictement aux conditions de participations telles que définies par le présent règlement ainsi qu'à toutes autres instructions qui leur seraient communiquées par la Société Organisatrice par tout autre moyen.

4. Modalité de participation

4.A - La participation aux Prix est ouverte aux entreprises remplissant les conditions suivantes :

- Réaliser les principales étapes de production de vos services/produits en France,
- Téléchargez le(s) bulletin(s) d'inscription des Prix auxquels vous voulez participer sur le site internet : <http://www.mifexpo.fr/les-prix-mif/>
- Avoir retourné un dossier d'inscription complet avant le 26 septembre 2020,
- Pour participer au Prix du Public, il faut impérativement que l'entreprise soit exposante lors du salon du Made In France 2020.

4.B - Catégories des produits admis à concourir :

- Mode et accessoires
- Beauté et bien-être
- Innovation
- Gastronomie
- Art de vivre
- Les Pavillons régionaux

4.C - Présentation des dossiers :

Les Participants pourront s'inscrire aux Prix en téléchargeant les formulaires d'inscription sur le site internet : <http://www.mifexpo.fr/les-prix-mif/>

Les dossiers d'inscription devront impérativement être envoyés avant le 26 septembre 2020 à l'adresse mail indiquée sur les formulaires ou par courrier. Les participants choisissent de déposer leur dossier de candidature pour le/les Prix qui leur paraît leur correspondre le mieux. Néanmoins, la

Société Organisatrice ou le jury pourront inscrire un Participant dans un autre Prix que celui auquel il a postulé, s'ils jugent que son dossier est mieux adapté à un autre Prix.

5. Désignation des gagnants

5.A - Le comité de sélection :

Le jury, composé d'experts, départagera les entreprises participantes pour les Prix de l'innovation Made In France, de l'Environnement et de l'Entrepreneur Made In France de l'année. Les décisions du comité de sélection ne sont pas susceptibles de contestations.

Une pré-sélection des Participants au Prix du Public se fera lors de la réception de toutes les candidatures, à partir du 26 septembre.

5.B - Les lauréats :

Il y aura un lauréat par catégorie, soit quatre lauréats. Les résultats seront annoncés le 6 novembre 2020, lors de la première journée du salon du Made In France.

Pour les Prix de l'Environnement, de l'Innovation et de l'Entrepreneur, une sélection sera réalisée en amont du Salon du Made In France, une fois les dossiers déposés. Un jury d'expert déterminera parmi les 3 à 5 nommés le gagnant de chaque catégorie entre le 26 septembre et le 6 novembre.

Pour le Prix du Public, le Public est invité à voter pour son entreprise favorite, une fois par jour maximum jusqu'au 5 novembre 2020 inclus, veille des résultats, sur le site suivant :

<http://www.mifexpo.fr/les-prix-mif/prix-public/>

L'exposant qui aura cumulé le plus de votes sera vainqueur.

5.C – Récompenses :

En 2019, les lauréats des Prix ont reçu, à titre de récompense :

- Une remise de 1 000€ sur leur participation MIF Expo 2020.
- Une campagne de financement participative offerte par Tudigo, en don contre don.
- Un abonnement au magazine Produire en France.
- Une publication dans le magazine Produire en France.
- Une interview de chaque lauréat sur le studio TV OFG, durant le salon. Les prix ne peuvent en aucun cas être échangés contre des chèques, espèces ou objets et sont non cessibles.

6. Diffusions des informations et promotion

Les informations fournies par les candidats peuvent être, dès réception, immédiatement utilisés par la Société Organisatrice éventuellement reformulées à leur convenance pour établir des documents promotionnels de ces Prix ou du salon, sans que les candidats puissent s'y opposer de quelque manière que ce soit, et ce pendant une durée de 5 ans. Les lauréats autorisent par avance la Société Organisatrice à utiliser notamment leur nom, adresse, photographie, dénomination commerciale, dans toute action publi-promotionnelle liée aux Prix, sur tous supports (notamment internet), en France, sans que celle-ci puisse ouvrir d'autre droit que le prix gagné. Les exposants lauréats pourront faire état de leur récompense pour les besoins de leur communication promotionnelle relative au produit/service primé.

7. Responsabilité

Il est convenu que la Société Organisatrice ADEL Expo peut se prévaloir de tout acte, fait ou omission, des programmes, données, fichiers, enregistrements, opérations et autres compléments de nature, sous format ou support informatiques ou électroniques, établis, reçus ou conservés directement ou indirectement en rapport avec les Prix. Les participants s'engagent à ne pas contester la recevabilité, la validité ou la force probante des éléments de nature ou sous format ou supports informatiques ou

électroniques précipités, sur le fondement de quelques disposition légale que ce soit et qui spécifierait que certains documents doivent être écrits ou signés par les parties pour constituer une preuve. Ainsi, les éléments considérés constituent des preuves et, s'ils sont produits comme moyens de preuve par la Société Organisatrice dans toute procédure contentieuse ou autre, ils seront recevables, valables et opposables entre les parties de la même manière, dans les mêmes conditions et avec la même force probante que tout document qui sera établi, reçu ou conservé par écrit.

8. Propriété industrielle

Les Participants ont pris préalablement à l'envoi de leur dossier, toutes les mesures de protection utiles de leur invention ou innovation par dépôt de dessins, modèles, demandes de brevet ou dépôt de marques. Les Participants feront leur affaire de toute réclamation de quelque nature que ce soit relative aux éléments présentés dans le cadre des présent Prix déclarant décharger la Société Organisatrice de toute responsabilité à cet égard.

9. Propriété intellectuelle

En participant à l'opération, le Participant déclare être titulaire de l'ensemble des droits de propriété intellectuelle des éléments transmis à la Société Organisatrice dans le cadre des Prix. Le Participant garantit, par ailleurs, à la Société Organisatrice que les éléments transmis sont originaux et n'empruntent aucun élément original ou protégé par un droit de propriété intellectuelle quelconque.

10. Informatique et libertés - données personnelles

Les données à caractère personnel recueillies sur chaque Participant tant lors de la participation aux Prix, que le cas échéant, en vue de permettre la remise du Prix, sont collectées et traitées conformément à la loi « Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978, régissant la protection et la collecte des données personnelles. Les données collectées sont exclusivement destinées à la Société Organisatrice. Elles pourront être communiquées aux prestataires de service et aux sous-traitants auxquels la Société Organisatrice ferait éventuellement appel pour les besoins de l'organisation et/ou de la gestion des Prix. Dans la mesure où les données collectées sur chaque Participant dans le cadre des Prix sont indispensables pour prise en compte de sa participation, l'exercice par un Participant de son droit de retrait avant la fin des inscriptions entraînera l'annulation automatique de sa participation.

Conformément à la Loi « Informatique et Libertés » dans sa dernière version, ainsi qu'au Règlement n°2016/679 du parlement européen et conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, le participant peut exercer son droit d'accès, de rectification, d'effacement des données, de limitation du traitement, son droit à la portabilité des données, son droit d'opposition, ainsi que son droit de retrait de son consentement en s'adressant par courrier à la Société Organisatrice dont l'adresse est mentionnée à l'article 1.

11. Prise de vue

Les Participants autorisent à titre gracieux, la Société Organisatrice et /ou tout tiers désignés par elle a :

- Réaliser s'ils le souhaitent des photos et/ou des films le représentant ainsi que les membres de son équipe, de même que les produits ou services exposés.
- Utiliser librement ces images sur tout support (notamment sur internet) y compris publicitaire en France sur une durée de 5 ans.

- Citer et reproduire gracieusement sa marque ou dénomination sociale comme référence commerciale pour les besoins de sa communication, sur tout support (notamment internet) tant en France qu'à l'étranger et ce pour une durée de 5 ans à compter de la signature du formulaire d'inscription.

12. Modifications

La Société Organisatrice se réserve le droit, à tout moment et sans préavis ni obligation de justifier sa décision, d'écourter, de prolonger, de reporter ou d'annuler les Prix, ainsi que de modifier tout ou partie des conditions d'accès et/ou des modalités de mise en œuvre des Prix, en cas d'événement indépendant de sa volonté, sans que sa responsabilité puisse être engagée ni aucune indemnité lui être réclamé de ce fait. Dans de telles circonstances, la Société Organisatrice fera ses meilleurs efforts pour informer les participants dans les meilleurs délais.

Dans le cas où le salon devrait être reporté ou annulé, il en serait de même pour les Grands Prix.

13. Litiges - Loi applicable et attribution de juridiction

Toute contestation ou réclamation relative aux Prix devra être formulée par écrit et adressée à la Société Organisatrice par voie postale. Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique ou écrite concernant l'interprétation ou l'application du présent règlement, les mécanismes ou les modalités du Prix ainsi que la désignation des gagnants. Si une ou plusieurs stipulations du présent règlement étaient déclarées nulles ou non applicables, les autres clauses garderaient toute leur force et leur portée. Les participants admettent sans réserve que le simple fait de participer aux Prix le soumet obligatoirement aux lois françaises, notamment pour tout litige qui viendrait du fait des Prix qui serait directement ou indirectement lié à celui-ci, sans préjudice des éventuelles règles de conflits de lois pouvant exister. Tout différent né à l'occasion des Prix fera l'objet d'une tentative de règlement à l'amiable entre la Société Organisatrice et le participant. A défaut d'accord, le litige sera à la compétence du tribunal de commerce de Nanterre.